



## Commission d'Organisation des Compétitions

### PROCES-VERBAL

#### Réunion du 28/05/24 en audioconférence

**Président** : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

**Présents** : MM. Fatah LARAB - Christophe MPAGA - Anthony PINTO - Jacques RIVALS - Jean-Marc STERNE - Jerry TOUSSAINT

**Excusé** : MM. Arthur FLEURY – Meissa NGOM

**Absent** : MM. Toufik HAMD AOUI - Pierre-Yves KERLOCH

**Assiste** : M. Hamid BELMAHI

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District*

### INFORMATIONS

#### Rappel à tous les clubs

*Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.*

*Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.*

### SENIORS

La commission rappelle ci-dessous les 3 obligations pour une équipe seniors de D3 :

Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14). L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
- Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express

adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

#### **Demande de dérogation de Ménilmontant F. C. 1871 pour la saison 24/25 en matière d'obligation A.11 du RSG 75**

Or, l'équipe séniors de MÉNILMONTANT F. C. 1871 n'est pas dans cette position. En effet, à la fin de la saison 23/24, cette équipe a été rétrogradée de la division 3 à division 4 pour non- respect de ses obligations en la matière, et, donc la commission vous précise que le club ne peut pas bénéficier d'une dérogation pour la saison 24/25 n'étant pas en première année d'accession à la division 3.

#### **Demande de dérogation de l'Espoirs du grand Paris pour la saison 24/25 en matière d'obligation A. 11 du RSG 75**

La commission vous précise que vous pouvez bénéficier d'une dérogation pour l'une des trois obligations. En conséquence, il vous ait demandé de préciser sur quelle obligation porte la demande de dérogation.

## JEUNES

### U 14

#### **Match N° 25929283 CHAMPIONNET / PUC 3 D2.A du 11/05/24**

Après deux appels de feuille de match restés infructueux et sans communication du club visiteur sur la tenue ou non de ce match.

La commission donne match perdu par forfait aux deux équipes et leur inflige une amende de 120 € (cf. annexe financière)

## FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

## VAINQUEURS DES COUPES DEPARTEMENTALES 23/24

|   |                           |
|---|---------------------------|
| COUPE 75 SENIORS                                    | P.U.C.                    |
| COUPE 75 SENIORS Amitié                             | MACCABI PARIS METROPOLE 2 |
| COUPE 75 Anciens                                    | MACCABI PARIS METROPOLE   |
| COUPE 75 CDM  | CHAMPIONNET S. PARIS      |
| COUPE 75 SENIORS FEMININE                           | PARIS FC 2                |
| COUPE 75 U20  | PARIS 13 ATLETICO         |
| COUPE 75 U18  | P.U.C.                    |
| COUPE 75 U16  | PARIS 15 AC               |
| COUPE 75 U16 Amitié                                 | P.U.C. 3                  |
| COUPE 75 U14  | PARIS 13 ATLETICO         |
| COUPE 75 U14 Amitié                                 | PARIS ALESIA 2            |
| COUPE 75 football loisirs et critères du SA M & APM | BRETONS PARIS             |
| COUPE 75 SENIORS FEMININE à 7                       | COURONNES OFC             |
| COUPE 75 U18 F                                      | PARIS FC                  |
| COUPE 75 U15 F à 8                                  | PARIS FC                  |